

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoir : absent : 1 votants : 14

Madame le Maire rappelle que le compte rendu est affiché en Mairie dans les 8 jours suivants la séance du conseil et déposé sur le site internet 3 jours plus tard.

1 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La Commission de contrôle (Art. L19 du Code électoral) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Composition de la commission de contrôle (Art. L19) :

- Un conseiller pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire et ses adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Conformément à l'Article R7 du Code Electoral le conseil municipal doit proposer les membres de la commission de contrôle des listes électorales qui seront nommés par arrêté préfectoral.

Madame le Maire confirme qu'aucun conseiller municipal n'a de délégation, et leur propose de suivre l'ordre du tableau et de désigner Madame PAPON Martine née GIRAL pour représenter le Conseil Municipal.

Après discussion le Conseil municipal délibère et propose à l'unanimité 14 voix/14, la nomination de Madame PAPON Martine née GIRAL pour le représenter à la Commission de contrôle de la commune.

La composition de la Commission de contrôle pour la commune de Marcenat qui sera proposée à Monsieur le Préfet du Cantal se présente comme suit :

- Madame PAPON Martine née GIRAL représentera le Conseil Municipal
- Madame ROUSSET Monique née VEBRET proposée auprès du Tribunal de Grande Instance
- Madame SARICASSAPIAN Marie née LABOUREL proposée auprès de Monsieur le Préfet du Cantal.

2 SECTIONS D'ESTIVES : REGLEMENT ET CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Monsieur Jean-Paul LEMMET concerné par le sujet quitte la séance

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal les conclusions des réunions consultatives des membres des sections d'estives sous convention depuis 2014-2015. Réunion qui portaient sur une harmonisation de la gestion des biens de sections d'estives par la commune de Marcenat.

L'objectif des membres de la commission communale des sections, était donc de recueillir lors de ces rencontres, l'avis des membres de ces sections pour les rédactions du règlement intérieur et des nouvelles conventions pluriannuelles de pâturages de cinq ans. Que Madame le Maire propose ce jour au Conseil Municipal pour adoption et une application dès le 1^{er} janvier 2021, à toutes les sections de la commune, lors du renouvellement de leurs conventions pluriannuelles.

Dans le but d'une gestion uniforme des sections d'estives, il est proposé à la discussion des membres du Conseil Municipal, dans un premier temps un règlement unique pour la gestion communale des biens des sections d'estives.

Madame le Maire avec les membres du Conseil municipal de la commission des sections, qui participaient aux diverses consultations proposent donc le règlement suivant :

REGLEMENT DE LA SECTION

PREAMBULE

En application de l'article L.2411-10 alinéa 4 du CGCT, l'autorité municipale peut définir un règlement d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section.

Il est expressément rappelé que les qualités « de membres » et « d'attributaires » sont établies de manière indépendante :

- *la liste des membres comprend les personnes qui remplissent les conditions de l'article 1 du présent règlement*
- *l'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale est effectuée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2411-10 du CGCT et du présent règlement.*

Article 1 :

Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

Article 2 :

La jouissance des pâtures sectionales se fera de manière individuelle par :

- l'attribution d'un lot à l'amiable ou à défaut par tirage au sort
- ou par la gestion d'une pâture commune

Dans les deux cas, une convention de pâturage écrite d'une durée de cinq ans conforme à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime sera établie.

Article 3 :

En l'absence de commission syndicale élue sur la section, l'attribution des terres agricoles et la régularisation de conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage sera faite par l'autorité municipale.

Article 4 :

Les terres agricoles seront attribuées :

- en priorité au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation hébergeant 60% au moins de leurs animaux et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ;
- au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, 60% au moins de leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire.

Les exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale leurs animaux sur le territoire de la section doivent justifier :

- d'une durée minimum d'hivernage de cinq mois de 60% de leurs animaux
- de l'hivernage dans un bâtiment en dur
- de soins quotidiens aux animaux.

Article 5 :

A défaut, l'autorité municipale attribue dans les mêmes formes que visées à l'article 3 du présent règlement, les terres agricoles au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune.

A titre subsidiaire, cette attribution se fait au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.

Lorsque cela est possible, l'attribution s'effectue au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Article 6 :

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués à conditions définies par l'autorité compétente, à la société elle-même.

Article 7 :

Les exploitants agricoles cités aux articles 4 et 5 devront justifier de leur qualité d'exploitant agricole par tous moyens, en fournissant par exemple un certificat de la caisse de mutualité sociale agricole ou toutes autres pièces utiles.

Article 8 :

Conformément à l'article L.2411-10 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour être attributaire, l'exploitant agricole doit justifier de remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du Code rural et de la pêche maritime relative au contrôle des structures et le Schéma Directeur Départemental des Structures du département du CANTAL.

Article 9 :

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

Article 10 :

Un lot sera conservé en réserve foncière pour permettre d'attribuer des terres à un nouvel exploitant remplissant les conditions de l'article L.2411-10 du CGCT sans qu'il soit nécessaire de remettre en cause la répartition décidée par le conseil municipal.

Cette réserve foncière est décidée par le conseil municipal pour éviter une résiliation avant terme des conventions pluriannuelles de pâturage et subséquemment une déchéance partielle ou totale des aides agricoles perçues sur le lot de section.

Ce lot conservé en réserve foncière sera mis à disposition à titre gracieux des exploitants agricoles pour une année sans reconduction possible.

A défaut d'accord des exploitants agricoles, il sera procédé à un tirage au sort.

Si les membres de la section sont d'accord, ils peuvent demander au Conseil Municipal de ne pas prévoir cette réserve, mais tous les bénéficiaires s'engagent à redistribuer l'ensemble des biens de la section si un nouvel exploitant remplissant les conditions de l'article L.2411-10 du CGCT vient s'installer sur la section.

Article 11 :

Toute forme de sous location des terres de la section est interdite, il est également interdit de louer ses propres terres du territoire de la section ou d'y admettre des bêtes de propriétaires autres que ceux de la section, (sous peine d'être exclu de la liste des attributaires des biens de section).

Article 12 :

La somme due par les attributaires en contre partie de la convention de pâturage sera fixée par le conseil municipal.

Article 13 :

Les attributaires devront s'acquitter des cotisations dues à la caisse de mutualité sociale agricole et en justifier.

Article 14 :

L'entretien des clôtures et des points d'eau sera assuré par les attributaires sans que cela ne puisse leur conférer le statut du fermage.

En l'absence d'entretien correct, le maire et le conseil municipal feront procéder aux travaux aux frais des attributaires après mise en demeure infructueuse.

Article 15 :

Les impôts fonciers seront acquittés par la section et imputés aux attributaires dans les limites des textes en vigueur.

Article 16 :

En cas d'occupation sans droit ni titre de parcelles agricoles, le contrevenant s'exposera à des poursuites pénales et à une procédure d'expulsion devant le Tribunal de Grande Instance d'AURILLAC.

Article 17 :

Tous les règlements antérieurs de pâture sectionale sont abrogés.

Article 18 :

Le Maire charge chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.
Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Madame le Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer :

- pour l'adoption d'un règlement unique de gestion des biens de sections d'estives
- pour l'adoption d'un modèle unique de convention pluriannuelle de cinq ans qui reprend les termes de ce règlement
- pour un tarif de location des biens de section à 30€ l'ha
- pour une application de ces décisions à l'occasion du renouvellement des conventions pluriannuelles intervenant dès le 1^{er} janvier 2021.

Après de nombreuses discussions et délibérations le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 13 voix/13 les propositions indiquées ci-dessus.

3 POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA GESTION DE LA SECTION DU SAILLANT

Monsieur Jean Paul LEMMET quitte la séance

Madame le Maire rappelle que le règlement de la section du Saillant a été adressée aux attributaires suite à son adoption par le Conseil Municipal du 24 septembre 2018. Le 15 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de faire adresser les conventions pluriannuelles de pâturage de 5 ans 2020-2024, aux trois bénéficiaires GAEC VERNET – GAEC DE CONDEVAL – GAEC DU CEZALLIER – Ces conventions portent sur la nouvelle répartition des surfaces décidées lors du même Conseil Municipal du 15 juillet 2019.

Deux exploitants ont retourné les conventions pluriannuelles de pâturages signées (GAEC VERNET et le GAEC DE CONDEVAL) - Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer aujourd'hui pour la mise en application de ces conventions pour les trois GAEC et d'en recouvrir le paiement.

Après délibération Le Conseil Municipal à l'unanimité 13 voix/13 décide d'appliquer les termes du règlement intérieur et des conventions pluriannuelles, et demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement des sommes prévues par les conventions pluriannuelles de pâturage.

4 VENTE DE LA PARCELLE F0047 suite.

M . Jean-Paul LEMMET concerné par le sujet quitte la séance

Madame le Maire rappelle que c'est suite à la communalisation des parcelles d'estives de la section du Bourg, qui ont permis un échange de terrain avec l'INRAE, que cette parcelle est entrée dans le domaine privé de la Commune en 2017.

Un exploitant agricole, occupe cette parcelle depuis de nombreuses années, sans bail ni convention avec la commune. L'ancien Conseil Municipal lui avait alors proposé d'acquérir cette parcelle. Depuis aucune réponse n'est parvenue à la Mairie de cet exploitant. Madame le Maire à l'occasion des réunions des sections d'estives sous convention pluriannuelles depuis 2014 et 2015, a relancé la proposition au même exploitant, c'est-à-dire de choisir entre acquérir ou signer un bail avec la commune au tarif départemental des locations d'estives.

L'exploitant a alors fait savoir qu'il se porte acquéreur de cette parcelle.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- son accord pour vendre cette parcelle à cet exploitant
- et d'en fixer le prix de vente.

Madame le Maire propose un prix de vente entre 5 600€ et 7 000€ l'ha - Calcul qui correspond au tarif de l'évaluation de l'échange des parcelles avec l'INRAE pour l'acquisition du terrain destiné à la construction du bâtiment d'Intermarché. Cela correspond également au prix actuel des terres vendues par la SAFER sur notre secteur et sur la qualité de cette terre et son emplacement enclavé.

Après discussion et délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 13 voix/13 :

- de fixer le prix de vente de ce terrain à 6 000€ l'ha, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- et Charge Madame le Maire de le représenter et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières qui en découlent.

5 DECISION MODIFICATIVE n°2 BUDGETAIRE

Cette proposition concerne les travaux prévus à l'opération 82 travaux d'électrification et d'éclairage, (+11000 €). Ces crédits ouverts permettraient de faire face aux dépenses engagées et de les inscrire en RAR (Restes A Réaliser) en fin d'année.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications.

Proposition acceptée à l'unanimité 14 voix/14.

6 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DE L'APC

M. Fabien COURSOLLE concerné par le sujet quitte la séance.

Poste créé en CDD Catégorie C temps non complet de 17 heures 30 -

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le renouvellement du contrat et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la gestion de ce personnel, c'est à dire à établir et à signer ce nouveau contrat de travail à compter du 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant la création de l'emploi décidé par le Conseil Municipal du 22 avril 2017,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel affecté à l'agence Postale Communale de Marcenat afin d'assurer la gestion de l'agence,
- Considérant la nécessité de recourir au Centre de Gestion pour la mise en place d'un accompagnement d'aide au recrutement,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'agent contractuel de trois ans, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, (avec possibilités d'heures complémentaires) pour exercer les fonctions suivantes : Responsable de la Gestion de l'Agence Postale Communale et une aide administrative ponctuelle aux associations de la commune.

- La rémunération mensuelle de l'agent est calculée sur la base de 17.30h/35h de l'indice brut 376, indice majoré 346, le supplément familial de traitement, (*le cas échéant*), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le tableau des emplois des non titulaires n'est pas modifié, il comporte 3 emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 13 voix/13 les propositions indiquées ci-dessus.

7 CARTES CADEAUX POUR LES PERSONNELS

M. Fabien COURSOLLE concerné par le sujet quitte la séance.

Madame le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de poursuivre comme chaque fin d'année, l'action d'encouragement et de remerciement envers le Personnel de la commune pour leur investissement et leur contribution dans les réalisations et les chantiers communaux.

Elle propose au Conseil Municipal d'offrir en fin d'année, aux personnels titulaires et contractuels de la commune en 2020 une carte KADO de 50€ - Coût total de la dépense : 8X50€=400€.

La proposition est adoptée à l'unanimité 13 voix/13

8 SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DES ALPES

Le 2 octobre dernier, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communications, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisés vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La commune de Marcenat souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes Maritimes.

Cette subvention pourrait être de : 1 000€ (soit environ 2 €/ habitants)

Ceci étant exposé, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Marcenat à l'unanimité 14 voix/14:

- **souhaite** s'inscrire dans la démarche de solidarité aux communes des vallées des Alpes Maritimes sinistrés suite au passage de la tempête « Alex »
- **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de : 1 000€
- Cette somme sera prélevé sur le compte 6574 subventions aux associations : divers à répartir, et versée à l'AMF des Alpes Maritimes pour contribuer à la reconstruction d'équipements communaux

Questions et informations diverses :

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal diverses informations :

- La Cession d'activités du bar-restaurant « La Cocotte » - La commune récupère donc au 1/1/2021 la licence prêté pour un an aux gérants de l'établissement;
- L'Association des Parents d'Elèves de l'école primaire demande au Conseil Municipal la révision du tarif des repas de la cantine municipale.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. (Article R531-52 du Code de l'Education).

La dernière modification des tarifs des repas de la cantine scolaire de notre école primaire, remonte à septembre 2014.

Aujourd'hui à la demande de l'Association des Parents d'Elèves, et sur leur proposition Madame le Maire soumet au conseil Municipal les tarifs souhaités par l'APE qui justifie cette augmentation par l'augmentation des prix d'achat des denrées et l'introduction progressive de produits bio.

à savoir :

Elèves de 2.20€ à 2€40 – Adultes de l'équipe pédagogique de 2.50€ à 2.70€ et les visiteurs de 3.00€ à 3.20€.

Après discussion seront proposés en délibération au prochain Conseil Municipal les tarifs suivants :

Elèves de 2.20€ à 2€30 – Adultes de l'équipe pédagogique de 2.50€ à 2.70€ et les visiteurs de 3.00€ à 3.20€ -

- Madame le Maire souhaite que les informations servant à alimenter le site internet de la commune soit adressées à la Mairie pour publication. Ce sont les actualités fournies par tous qui font vivre le site.

Elle porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que l'Agence Postale Communale de Marcenat dispose d'un ordinateur permettant l'accès libre à tous les services administratifs (Pôle emploi, CAF, CPAM, impôts...)

Il est également rappelé que prochainement une Maison France Services sera ouverte à Allanche et que la Maison France Services de Hautes Terres Communauté est ouverte à Murat avec une antenne à Neussargues. En raison du contexte actuel, fonctionnement sur rendez-vous tel 04.71.20.22.52.

Toutes ces infos seront reprises sur le bulletin municipal de fin d'année.

- Les travaux d'installation de la station d'épuration du hameau de Serres vont enfin débuter demain le 30 octobre 2020. Ils dureront environ deux mois.

- Les négociations concernant une parcelle qui permettrait la création d'un parking entre le rue de la Poste et la rue de la Fumade sont entamées. Il devra être entièrement réservé au stationnement de véhicules légers (pas de goudron envisagé en raison de la récupération des eaux pluviales).

- Madame le Maire annonce le cadeau fait par l'étude notariale de Me Papon de 9 ordinateurs récents qui seront répartis entre la médiathèque – l'école et la Mairie. Un devis raisonnable permet la réactualisation et l'installation des logiciels nécessaires.

Les membres du Conseil remercient chaleureusement Me Papon.

- Les membres du Conseil sont très favorables à la distribution annuelle des paniers de Noël aux aînés car très appréciés par les habitants. La commission CCAS est chargée de leur confection avec des produits de nos commerces ainsi que de leur distribution.

- TELETHON 2020 - Une vente, de plats préparés et gaufres, organisée par l'Association Marche Nat' aura lieu le jeudi 3 décembre prochain sous l'auvent du Parc de Marcenat, dont les bénéfices seront reversés au TELETHON.

- Madame Anne Monteil porte à la connaissance de tous que l'appel d'offre pour l'étude de la réfection de nos retables est lancé. Une dizaine d'entreprises ont été destinataires du dossier et prennent rendez-vous pour estimation sur place.

Madame Anne Monteil enchaîne sur une information autant pour la commune que pour les particuliers permettant de se positionner et de comprendre les propositions des nouveaux tarifs « électricité » au 31/12/2020. Toutes les informations se trouvent sur le site de la CRE Commission de Régulation de l'Energie rubrique « L'énergie m'intéresse et comment ça marche ».

- Monsieur Philippe SARANT informe le Conseil Municipal qu'il a été élu Vice-Président de Hautes Terres Tourisme.

Il informe également que la réunion des responsables d'associations a été repoussée à une date postérieure au confinement.

Il porte également à la connaissance du Conseil Municipal que suite à des incidents entre locataires un règlement intérieur est en cours et sera mis en place pour les locataires du bâtiment communal rue du Florac/Rte de la Prade.

Les travaux de la commission qui nécessite des réunions de groupes et des entretiens individuels sur site ou à domicile sont suspendus pendant la durée du confinement. Il rappelle que les entretiens déjà effectués se sont très bien déroulés que chacun s'exprime librement et qu'il garantit à nouveau l'anonymat des entretiens.

- Monsieur Jérémy BESSON est en attente de plusieurs devis qu'il présentera dans un premier temps à sa commission.

- Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la rencontre des Maires avec le Président de Hautes Terres Communauté, ainsi que de sa visite au site du SYTEC qui gère nos ordures ménagères, les « déchets verts », les plastiques, le verre, les journaux etc... Nous aurons prochainement de nouvelles consignes concernant « les Plastiques ».

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire adresse une dernière recommandation aux élus présents :

Sur le site « TOUS ANTI-COVID » chacun pourra trouver les attestations nécessaires pour circuler dès le 30 octobre. Monsieur Philippe Vialle, propose que par exemplarité, l'ensemble du Conseil Municipal télécharge cette application.

En conclusion, Madame le Maire demande à tous de respecter toutes les consignes sanitaires – de distance – et d'effectifs dans toutes les réunions qu'elles soient amicales ou familiales, durant cette nouvelle période de confinement.

Dans cette même période l'Eglise St Blaise restera fermée, à l'exception des offices ou des cérémonies particulières, à compter de la Messe du 30 octobre.

*Fait à Marcenat, le 05 novembre 2020
Le Maire, Colette PONCHET-PASSEMARD,*

TousAntiCovid

La mesure barrière complémentaire

pour me protéger et protéger les autres



Se laver régulièrement les
mains ou utiliser une solution
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un
mouchoir



Se mouvoir dans un
marché à usage unique



Porter correctement un masque
quand la distance ne peut pas
être respectée et dans les lieux
où cela est obligatoire



Respecter une distance
d'au moins un mètre avec
les autres



Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se tousser le
visage



Aérer les pièces 10
minutes, 3 fois par jour



Saluer sans serrer la main
et éviter les embrassades



Utiliser
TousAntiCovid



**#Tous
AntiCovid**

Télécharger l'application

DISPONIBLE SUR
Google Play

Télécharger dans
l'App Store



www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid